ENSEIGNEMENT



DRPP/LEEMAGE

IANNIS RODER

# Les hussards de la République n'ont pas le moral

Une étude de l'IFOP pour la fondation Jean-Jaurès montre les conséquences de l'assassinat de Samuel Paty sur le moral des enseignants. Entretien avec Iannis Roder, membre du Conseil des sages de la laïcité et responsable de l'enquête.

**PROPOS RECUEILLIS PAR HADRIEN MATHOUX**

**Quels principaux enseignements tirez-vous de votre enquête ?**

Iannis Roder : Le premier constat marquant est celui d'un décalage entre ce qui se passe sur le terrain et ce que l'on sait, notamment grâce aux remontées des ministères. La volonté de dissimulation au sein de l'Éducation nationale n'existe plus mais pour prendre un exemple, le chiffre de 900 incidents recueilli par l'administration lors des hommages à Samuel Paty est sans commune mesure avec nos résultats, qui montrent notamment que 34 % des enseignants en REP ont fait état d'incidents. Seuls 56 % des professeurs font remonter les incidents sur la laïcité à leur direction, 16 % n'en parlent à personne. Le problème, c'est l'absence de culture du signalement, souvent assimilée à de la délation.

Deuxième enseignement, l'existence d'une autocensure massive et en progression rapide : plus de 25 % des professeurs disent s'autocensurer régulièrement ou de temps en temps sur les questions de religion à l'école. C'est 14 points de plus qu'il y a deux ans. Notre enquête ne doit pas du tout conduire à diaboliser ceux qui s'autocensurent mais, au contraire, à montrer que l'école est le premier réceptacle des dynamiques qui agitent les microsociétés entourant l'établissement scolaire. Les enseignants sont en première ligne pour affronter ces pressions religieuses.

**Comment expliquer cette croissance des revendications religieuses à l'école ?**

I.R. : D'abord par ce qui se passe dans ces microsociétés. Un maillage associatif est venu combler l'absence de grandes structures d'encadrement. Des militants religieux montent des associations ou les infiltrent (sport, aide au devoir…), ils y deviennent des figures prescriptives pour les jeunes. C'est une forme de pression qui ne se voit pas nécessairement, mais dont l'objectif est bien de replacer le religieux au cœur du quotidien. Du côté de l'école, il y a eu un retard à l'allumage. Lorsque j'ai raconté il y a vingt ans à la principale de mon collège que mes élèves tenaient des propos antisémites, elle m'a demandé : « Que leur dites-vous en cours pour qu'ils racontent cela ? » Avant, une vision très répandue dans l'Éducation nationale voyait ces enfants comme des victimes sociales, en somme des « gentils » à défendre inconditionnellement. Cette conception a pris du plomb dans l'aile avec *Charlie*, le Bataclan, l'assassinat de Samuel Paty…

**Les professeurs sont-ils armés et soutenus pour faire face à ce phénomène ?**

I.R. : Une défiance s'est installée puisque près de la moitié des enseignants déclarent avoir reçu un soutien partiel ou inexistant après avoir effectué un signalement à leur administration. Aujourd'hui, la construction d'une réelle cohésion de l'école face à ses ennemis est essentielle. Mais il faut aussi former les profs et les chefs d'établissement. D'après Jean-Pierre Obin, seuls 6 % des enseignants ont reçu une formation à la laïcité ! Beaucoup pensent que ce domaine est dévolu aux professeurs d'histoire et de lettres, alors que dans toutes les disciplines, la posture même de l'enseignant est porteuse de la vision laïque de la République.

Enfin, je préconise un enseignement laïque du fait religieux pour les enseignants : dans notre société sécularisée, il est de plus en plus difficile pour beaucoup d'entre eux d'appréhender la croyance, son autonomie et le rôle moteur qu'elle peut jouer. D'où une tendance paternaliste, pour beaucoup, à rabattre des causes économiques et sociales sur le retour du religieux, ce qui n'aide pas à comprendre des jeunes à qui la religion fournit un cadre et un horizon. ■

*Enseignant en histoire-géographie dans un collège REP de Seine-Saint-Denis, Iannis Roder est membre du Conseil des sages de la laïcité. Avec l'IFOP et la fondation Jean-Jaurès, il a conduit une enquête auprès de 801 enseignants, au sujet de l'ampleur et de la forme des contestations de la laïcité à l'école.




KIRAN RIDLEY/GETTY IMAGES

Hommage national à SAMUEL PATY le 21 octobre 2020, place de la Sorbonne à Paris.





ERIC GAILLARD/REUTERS

Distribution de tracts à l'école de Mantes-la-Jolie pour protester contre l'interdiction du port du foulard islamique dans les écoles publiques laïques.

# L'exhibitionnisme religieux en sortie scolaire

« Mères accompagnatrices », « mamans voilées » : ces expressions compassionnelles et infantilisantes trahissent un sexisme sans vergogne.

**PAR PIERRE JUSTON**

La sémantique, loin de n'être qu'un ornement technique, révèle bien souvent la pertinence et la rigueur d'un raisonnement. La question ne concerne ni un sexe particulier, ni une seule religion, ni exclusivement les parents. Juridiquement, la qualification demande un langage universaliste qui dépasse les faits le plus souvent constatés, ici donc les accompagnateurs des sorties scolaires. Dans ce long débat cyclique sur la laïcité à l'école, renouvelé depuis les années 1980 et ravivé par le terrible assassinat de Samuel Paty, la question de leur neutralité s'est peu à peu imposée.

La polémique débute avec le jugement du tribunal administratif de Montreuil du 22 novembre 2011, validant le règlement intérieur d'un collège qui imposait la neutralité des accompagnateurs. Dans sa circulaire de rentrée de 2012, le ministre Luc Chatel recommande de voter cette disposition dans le règlement intérieur des établissements. Appliquée par Vincent Peillon, la recommandation fut abandonnée par Najat Vallaud-Belkacem. Entre-temps, le Conseil d'État, saisi par le Défenseur des droits, a rendu une étude, non un arrêt. S'il rappelle que la situation juridique des accompagnateurs relève du risque professionnel pour les indemniser en cas de dommage, sans dessiner une nouvelle catégorie du service public, il indique aussi que des restrictions à la liberté de manifester des opinions religieuses peuvent résulter de textes particuliers.

De quoi parle-t-on ici ? En droit, ce que l'on nomme les collaborateurs occasionnels du service public. Ils peuvent être des parents d'élèves ou non. Ils ne sont pas des agents du service public de l'éducation, mais concourent à son fonctionnement, bénévolement et, au moins par principe, occasionnellement. Alors que la loi de 2004 avait précisé, par l'imposition d'une neutralité souple aux élèves, la spécificité laïque de ce service public dont la tâche est d'élever des consciences en construction, il en est encore pour penser que la liberté de conscience des parents devrait l'emporter sur celle des élèves.

**EST-IL IMPOSSIBLE POUR DES ADULTES D'ENTENDRE L'INTÉRÊT DE CETTE COHÉRENCE ? LEUR EST-IL INCONCEVABLE DE RETIRER UN BOUT DE TISSU QUELQUES HEURES ?**

Le problème réside en fait essentiellement là. À qui s'adresse ce service public ? Il est destiné aux élèves et non aux parents qui n'en sont que des usagers par ricochet, par procuration. Ils peuvent participer à ce service public en contribuant à l'encadrement de l'école hors les murs. Ces activités, loin d'être de simples promenades, sont réalisées avec une visée pédagogique.

Il n'est pas absurde, en vertu notamment de la particularité laïque de ce service public, de sa finalité durant le temps scolaire, d'exiger de tout encadrant, quel que soit son statut, qu'il se conforme à la neutralité durant cette activité. Il serait même totalement incohérent, alors que le législateur a souhaité protéger les élèves les uns des autres pendant le temps scolaire, qu'un de leurs encadrants, même occasionnel, soit exempté de cette règle élémentaire du service public. Cette cohérence logique est brouillée par la question de la qualification juridique des parents. Lorsqu'ils participent au service public, ils ne sont plus, le temps de cette participation, ni des usagers, ni des tiers au service public mais des adultes encadrant des élèves.

Est-il impossible pour des adultes d'entendre l'intérêt de cette cohérence ? Leur est-il inconcevable de changer de T-shirt, de retirer une breloque ou un bout de tissu quelques heures ? Le discours larmoyant et/ou obsessionnel autour du voile parasite une question philosophico-juridique sur la conception de l'école publique, qui dépasse la seule pratique d'une conviction religieuse. Peut-être est-ce aussi là un effet de la conception consumériste qui détruit notre modèle républicain. En outre, la notion d'intérêt supérieur de l'enfant se trouve aujourd'hui affaiblie face à la liberté des parents de modeler un être en construction, ramené à l'état d'objet de l'adulte qui n'entrevoit la construction de la liberté de son enfant qu'à travers la sienne. ■